

Restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre.

Refonte

2013/0162(COD) - 15/05/2014 - Rectificatif à l'acte final

Rectificatif à la directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 ([«Journal officiel de l'Union européenne» L 159 du 28 mai 2014](#)).

Dans le titre:

- au lieu de: «Directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 (refonte)»,
- **lire:** «Directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)».

Article 17 « Rapport », paragraphe 1:

- au lieu de: «1. Le 18 décembre 2015 au plus tard et tous les cinq ans par la suite, les États membres soumettent à la Commission un rapport concernant l'application de la présente directive»,
- **lire:** «1. Le 18 décembre 2020 au plus tard et tous les cinq ans par la suite, les États membres soumettent à la Commission un rapport concernant l'application de la présente directive ».